

REGLEMENT 236

**DECLARANT UNE DEPENSE POUR LA MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'AQUEDUC DU
VILLAGE, LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE STOCKAGE ETANCHE
ET L'APPROPRIATION DES DENIERS NECESSAIRE POUR EN DEFRAYER
LES COUTS PAR UN EMPRUNT A LONG TERME N'EXCEDANT PAS
420 000 \$**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alban tenue le lundi 8 février 2016 à 19H30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents monsieur le maire Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une mise aux normes des installations de production d'eau potable de l'aqueduc du village pour mettre fin à l'avis d'ébullition présentement en vigueur ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90, 4^e alinéa, de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité souhaite aussi corriger le problème en amont en installant un ouvrage de stockage étanche de déjections animales, tel que recommandé par la firme Envir'eau-puits ;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 236 a été donné par M. Francis Marcotte lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2016

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. CHRISTIAN CARON
ET UNANIMEMENT RESOLU :

QUE le Conseil décrète et ordonne ce qui suit :

1. OBJET

Le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à exécuter une dépense pour des travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable de l'aqueduc du village.

2. ESTIMATION

Une estimation des dépenses est présentée à l'annexe « A ».

3. DÉPENSES AUTORISÉES

Pour l'exécution de la dépense prévue au présent règlement, de même que pour acquitter tous les frais connexes, ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 420 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour les fins du présent règlement et pour pourvoir au paiement de la dépense, le conseil est autorisé à emprunter un montant n’excédant pas 420 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.

5 RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL

Le conseil municipal est autorisé à affecter à même l'emprunt contracté au présent règlement un montant non supérieur à 5% de la dépense prévue pour le règlement pour renflouer le fonds général des sommes engagées avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

6 APPROPRIATION DES DENIERS

Le produit de l’emprunt est, par les présentes, approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

7 SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maire, ou en son absence le maire suppléant de la municipalité, et le directeur général, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l’exécution des dispositions du présent règlement.

8 CLAUSE D’IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unité
Immeuble résidentiel, chaque logement	1
Usage complémentaire de service	0.5
Commerce de détail, fabrication ou garage	2
Hôtel, restaurants et Bar	2
Autres commerces	1.5

9 SUBVENTIONS/CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Bernard Naud,
Maire

Vincent Lévesque Dostie,
Directeur Général et secrétaire trésorier

Règlement 236

<i>Avis de motion :</i>	<i>11 janvier 2016</i>
<i>Adoption</i>	<i>8 février 2016</i>
<i>Approbation des personnes habiles à voter</i>	<i>3 mars 2016</i>
<i>Dépôt du certificat au conseil :</i>	<i>14 mars 2016</i>
<i>Approbation ministérielle</i>	<i>27 mai 2016</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>27 mai 2016</i>



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

Estimation de coûts

Mise aux normes de l'eau potable - Aqueduc du village - Règlement 236

Estimation produite selon les données fournies par Dessau et l'expérience de la Municipalité dans des travaux similaires.

Honoraires professionnels (Avant la TECQ)

Analyse de la conformité des installations existantes	7 000.00 \$	
Deuxième avis	600.00 \$	
Recherche d'autres sources d'eau potentielle	4 800.00 \$	12 400.00 \$

Honoraires professionnels (Admissible à la TECQ)

Analyses d'eau (Protocole ESSIDES)	24 650.00 \$
Supervision des analyses d'eau et rapport (ESSIDES)	2 300.00 \$
Étude hydrogéologique	5 000.00 \$
Plans, devis et Étude environnementale phase 1	21 500.00 \$
Étude faunique et floristique	2 962.00 \$
Demande MDDELCC	562.00 \$

Honoraires professionnels (Admissible à la TECQ et au règlement d'emprunt)

Surveillance des travaux	19 645.50 \$
--------------------------	--------------

Travaux de mises aux normes (Estimation de WSP) (Admissible à la TECQ et au règlement d'emprunt)

Conduite d'eau extérieure	38 700.00 \$
Conduite d'égoût pluvial extérieur	9 500.00 \$
Aménagement extérieurs	28 000.00 \$
Modification à l'intérieur du bâtiment	18 500.00 \$
Plomberie et ventilation	7 500.00 \$
Électricité	10 000.00 \$
Mécanique municipale	129 750.00 \$

Correction du problème en aval (Admissible au règlement d'emprunt)

Fosse à fumier étanche	70 000.00 \$
------------------------	--------------

Sous total: 343 995.50 \$

Imprévus (10 %)	34 399.55 \$
-----------------	--------------

TPS	Remboursée
TVQ	18 872.45 \$

Frais de financement temporaire	21 757.72 \$
---------------------------------	--------------

TOTAL :	419 025.22 \$
---------	---------------



Annexe B

Mise aux normes de l'eau potable - Aqueduc du village - Règlement 236



Vincent Lévesque Dotie, directeur général
8 février 2016